

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents mis en œuvre par l'arrêté numéro AM 0019-2014 du 2 juillet 2014 relativement aux pluies abondantes survenues les 12 et 13 juin 2014, dans des municipalités du Québec, et dont le territoire a été élargi à d'autres municipalités, par les arrêtés numéros AM 0031-2014 du 15 juillet 2014, AM 0038-2014 du 26 août 2014 et AM 0043-2014 du 19 septembre 2014, est de nouveau élargi afin de comprendre la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez, située dans la région administrative de Lanaudière.

Québec, le 11 novembre 2014

*La ministre de la Sécurité publique,*  
LISE THÉRIAULT

62325

### **A.M., 2014**

#### **Arrêté numéro AM-0052-2014 de la ministre de la Sécurité publique en date du 18 novembre 2014**

CONCERNANT la mise en œuvre du Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents relativement aux inondations survenues le 9 octobre 2014, dans le village de Pointe-aux-Outardes

LA MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents, établi en vertu de l'article 100 de la Loi sur la sécurité civile (chapitre S-2.3) par le décret n<sup>o</sup> 1271-2011 du 7 décembre 2011, destiné notamment à aider financièrement les particuliers et les entreprises qui ont subi des dommages ainsi que les municipalités qui ont déployé des mesures préventives temporaires ou des mesures d'intervention et de rétablissement, ou qui ont subi des dommages à leurs biens essentiels, lors d'un sinistre réel ou imminent, ou d'un autre événement ayant compromis la sécurité des personnes;

VU que la ministre de la Sécurité publique est responsable de l'application de ce programme;

VU l'article 109 de la loi qui prévoit que la mise en œuvre, pour un risque ou un événement particulier, d'un programme général visé à l'article 100, relève de la ministre responsable de l'application du programme;

CONSIDÉRANT que des inondations sont survenues le 9 octobre 2014, dans le village de Pointe-aux-Outardes, en raison de hautes marées et de vents violents, causant des dommages à des infrastructures municipales;

CONSIDÉRANT que cet événement d'origine naturelle constitue un sinistre au sens de la loi;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à ce village de bénéficier du Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents, établi par le décret n<sup>o</sup> 1271-2011 du 7 décembre 2011, est mis en œuvre sur le territoire du village de Pointe-aux-Outardes, situé dans la région administrative de la Côte-Nord, qui a été affecté par des inondations survenues le 9 octobre 2014.

Québec, le 18 novembre 2014

*La ministre de la Sécurité publique,*  
LISE THÉRIAULT

62359